## Recueil de documents relatifs à la fondation des écoles française et flamande pour l'instruction des enfants de parents pauvres

Numéro d'inventaire : 2023.23.1

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 3e quart 18e siècle

Date de création: 1772-1775

Matériau(x) et technique(s) : papier | encre

**Description**: Ce recueil relié de documents anciens est constitué d'une couverture rigide de couleur marron. Cette couverture est abîmée par quelques trous, lacunes et traces d'humidité (coulures). La reliure est abîmée et fragile. Les pages sont lisibles. Certaines pages sont jaunies mais n'empêchent pas la lisibilité du texte.

Mesures: hauteur: 27,5 cm; largeur: 21 cm

Notes : Ce volume est composé de plusieurs documents administratifs reliés et d'un plan d'une école française. Le volume contient : Extrait des Registres des délibérations des Magistrats et Notables des ville et territoire de Dunkerque (18 février 1772) ; Lettres patentes (6 décembre 1773) ; Arrêt qui ordonne ledit enregistrement du 23 novembre 1773 ; Extrait des Minutes du greffe de l'Amirauté de Dunkerque du 4 août 1773 ; Les Administrateurs du Bureau, 3 septembre 1773 ; Département de Flandres, Bail de Cocquelin 1774 ; Donation du 17 octobre 1775 ; Plan colorié de l'école française. En 1775, deux nouvelles écoles, l'une française, l'autre flamande, s'ouvrent à Dunkerque à l'initiative des demoiselles Denys et Bondu. Ce dossier ayant appartenu à Anne Isabelle Denys contient des documents relatifs à la fondation de l'école française et une partie de celles concernant la fondation de l'école flamande pour l'instruction des enfants de parents pauvres. L'article de l'historien René Galamé retrace le contexte historique lié à la fondation de ces deux écoles, leur genèse et le contenu de chaque document administratif (consultation de l'article possible à partir de la notice d'entrée).

Mots-clés: Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Disciplines techniques et professionnelles

Lieu(x) de création : Dunkerque

**Utilisation / destination**: matériel scolaire (Ce recueil de documents administratifs n'est pas à proprement parler du matériel scolaire. Il s'agit de documents retraçant l'historique de la fondation de deux écoles, visant ainsi à en garder une trace matérielle.)

**Historique** : Avant son acquisition par le Musée national de l'Éducation, cet objet se trouvait en collection particulière.

Autres descriptions : Langue : Français

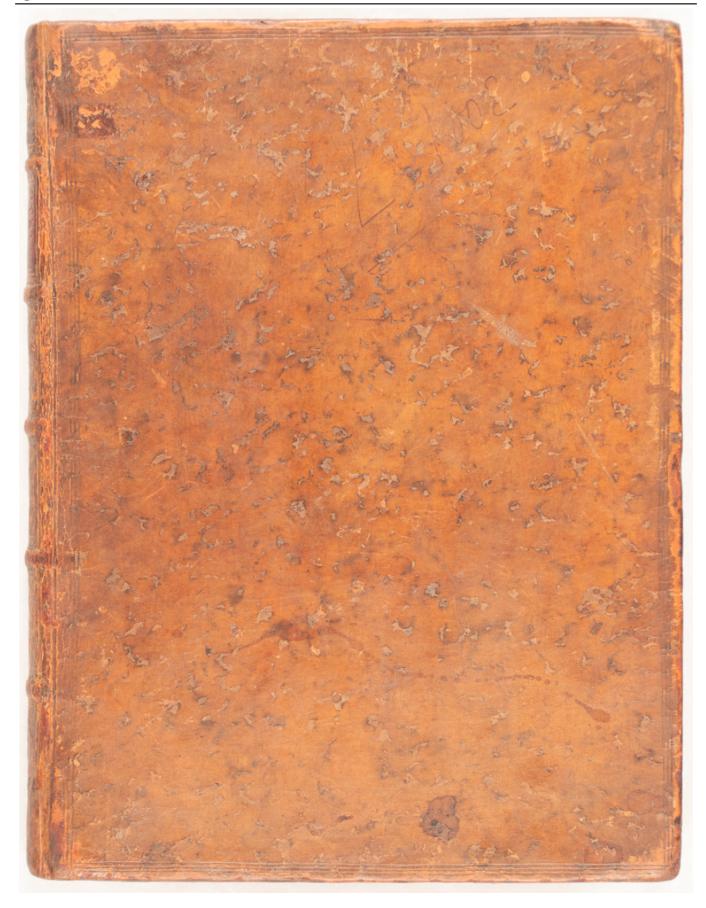
nombre de pages : 62 p.

ill. en coul. : Plan de l'école française relié en fin de volume.

Lieux: Dunkerque

1/6







Extract der Registren den deliberations der Magistrate et Notabler der Ville er torritoire de Dunkerque. Du Seize Janvier 1772. Les Maire, Chevius et Notables des Ville et lessitoire de Dunkerque assemblér en la Salle leperinale avec le grand Sailli; Sur le Raport fait à l'assemblée : que les Demoiselles Denijs Soeure Desiraiens fonder en cette ville une Ecole française, et les Demoiselles Bondu Joeure une Ecole flamande pour l'justruction graluite der pauveer Enfair, qu'a cet effer les Demller Denigs Donnerajent en loute propriété au Corps de Ville toute une Maison apendances et dependances a Eller apartenante sise en cette ville rue Motre Dame nouvelle = =mens Construite et la outre Teoir mille livrer en Especer, judependament der frain d'amortissement, ceux pour l'obtention des Lettres prateriter et generalement tour autrer pour parsenir a ces Établissement aux Conditions que les Diter Demoiseller fondatricer Conserveraient l'usufrais de la dite maison leur vie durante, à la charge par Eller d'en faire faire touter les Reparati--one et d'en paier les Vingtiemes et juposition de ancun sons dur durant leur jouissance; qu'après Ceur Decer le Vieur Denigs Ceur frere on den Decendann jusquau quatrieme degré judusirement, ainsi que ceux de feue Demoiselle leur soeur, auraient Conjointement le devis de Choisir telle personne quila jugeraient Convenable et Capable pour Diriger la dite École, la quelle personne occuperoit gratuilement le ban

de la dite maison a la charge neanmoine de fournir aux Enfant qui frequenteraient la dite levle, papier, plumer, et Encre jusqua Concurrence de Cent livrer par an qu'après le dever des diter Demoiseller fondat = ricen le Copps de Ville Servis charge d'Entretenir la Dite maison et levle de toute Reparations a perpetuite, qua defant den decendann der frere et Soeur Den diter fondatricer le Magistras Conjointement assele Eure de l'unique l'glise paroissiale de cette ville, nommerons la personne Convenable pour la direction de la dite Ceole, a la quelle nommination Servient préféren les parena den fondatricer Sil sen trouve de Capable la quelle personne nommée occuperois le ban de la ditte maison en fournissant annuellement papier, plume et ancre comme dis est jusqua Concurence de Cons livren. Que les diter Demoiseller Sonda Sour donneraient pareillement au dis Corps de Ville la proprieté toute une Maison apendancer et dependance dissen cette ville Ruelitte J. Jacquer nouvellement Construite Ensemble troir mille lister en Especer, outre les frais d'amortissement, ceux pour l'obtention der Lettres patenter et generalement tour autrer aux Conditions que les diles fondatrices Conservoraient leur Die durante la jouissance de la dite Maison a la charge par Eller d'en faire faire touter les Reparation et d'en pajer les juspositions et Vingtiemen qui pouraient être dur, de reservans pareillement les dites fondatrices la nomination de la personne pour la direction de la dite Civle